

# AVIS

## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

### **INTERDIT : FEUX de JARDIN ou dans les BOIS**

Le brulage des tontes, d'herbes, de branchages, des déchets ménagers, de résineux **est interdit**.

### **ELAGAGE**

En vertu du Code des Communes, les haies en bordure des chemins ou des voies communales doivent toujours être taillées à l'aplomb de la limite séparative de manière que leur développement du côté de la voie communale ou du chemin ne fasse aucune saillie sur ceux-ci.

Faute d'élagage par les propriétaires ou locataires, la Commune se verra dans l'obligation d'effectuer les travaux par une entreprise à la charge des propriétaires ou locataires indélicats. Toute dépose de pierres, de pieux, etc... en accotement **est interdite**.

**Les graminées, les chardons et orties doivent également être coupés à cette époque de l'année, ces opérations devant être terminées au plus tard avant la floraison.**

### **BRUIT**

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables de 8h30 à 19h30,

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

### **SYGOM**

Sortir les poubelles noires le mercredi soir, et tous les 15 jours les poubelles jaunes

Lorsqu'il y a un jour férié dans la semaine, le jour de ramassage est décalé d'une journée.

### **AGRICULTURE**

**Chemins communaux** : les accotements ne doivent pas être traités, respect de la largeur du chemin

Respect des accotements voieries en bordures de champs : de 80 cm à 1mètre

Respect de la réglementation en vigueur pour le traitement des champs à proximité des habitations (distance 5 m).

Respect de la réglementation en vigueur pour le stockage de compost, fumier... par rapport au bord de la rive de voierie.

### **TRAVAUX**

Tous les travaux sont soumis à permis de construire ou déclaration préalable (agrandissement, abri de jardin, carport, pose de velux, mur de clôture, ...)

**HORAIRES permanences Mairie** : Mardi 17h à 19h Mercredi 10h à 12h Vendredi 16h à 18h

**SITE Mairie** : <https://mairie-puchay.fr>

Le Maire, M. Thierry MABYRE

